



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

**Jean-Louis BIOU**  
Directeur  
Bureau du conseil, du contrôle  
de légalité et de l'intercommunalité  
02 31 30 64 27  
jean-louis.biou@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/01/2021

**Le préfet**

à

**- Monsieur le président du conseil  
départemental,  
- Mesdames et Messieurs les maires et  
présidents d'établissements publics locaux,  
de coopération intercommunale  
et de syndicats mixtes**

*(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)*

**Objet :** Synthèse des observations émises au titre du contrôle de légalité

**Réf. :** - circulaire du 10 septembre 2010 relative au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique  
- référentiel qualité de l'administration territoriale, Qual-e-pref

**P. j. :** 1 tableau d'observations

Le contrôle de la légalité des actes pris par les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale est une mission essentielle du préfet aux termes de l'article 72 de la Constitution. Cette prérogative permet de fonder et de maintenir l'Etat de droit en garantissant une application identique de la loi sur l'ensemble du territoire départemental, mais aussi national.

Ce contrôle s'exerce a posteriori depuis 1982 à l'occasion de la transmission des actes soumis à cette obligation.

Toutefois, l'efficacité de ce contrôle ne tient pas uniquement à sa dimension curative, par la réformation ou l'annulation d'un acte, mais aussi à sa dimension préventive, par le conseil prodigué par les services de l'Etat aux collectivités. L'objectif principal de ce conseil vise à vous permettre, si cela est nécessaire, d'améliorer la qualité des actes, décisions et délibérations que vous prenez. Il en renforcera également la sécurité juridique afin d'éviter leur annulation, en cas de contentieux devant les juridictions administratives.

.../...

Par ailleurs, la démarche qualité, pour laquelle la préfecture a déjà obtenu la labellisation avec le référentiel Marianne en 2013 et le référentiel Qualipref 2.0 en 2015, se renforce cette année puisque mes services se mobilisent pour obtenir la labellisation avec le référentiel Qual-e-pref.

Dans cette optique, comme en 2015, 2017 et 2019, la direction de la citoyenneté et des collectivités locales, en lien avec les sous-préfectures et la direction départementale des territoires et de la mer, est amenée à porter à votre connaissance les recommandations synthétisant les observations les plus fréquentes qui ont été émises au titre du contrôle de légalité.

Cette année encore, cette synthèse, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, revêt un caractère à la fois bref et pédagogique. C'est pourquoi elle est annexée à cette lettre sous forme d'un tableau récapitulatif, pour vous en faciliter la lecture que j'espère fructueuse.

La direction de la citoyenneté et des collectivités locales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe VENNIN